



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré:

Mo:
bi:

12016203

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

09-01-2012

TRIBUNAL DE
GREFFE
DE TON

N° d'entreprise : 0426.644.602

Dénomination

(en entier) : **B.E.I.**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue de la Borgnette, 13 à 7503 FROYENNES

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'un acte reçu par le notaire associé Vincent COLIN à Estaimbourg (Estaimpuis), en date du 30 décembre 2011, il résulte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de « B.E.I. », a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution.

L'assemblée décide de supprimer le texte de l'article neuf des statuts relatif à la nature des titres et de le remplacer par le texte suivant :

« Les titres sont nominatifs ou dématérialisés. Les actions non entièrement libérées sont toutefois nominatives. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs.

Les titres peuvent être dématérialisés de l'accord unanime de tous les actionnaires.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour les titres nominatifs. Tout titulaire de titres nominatifs peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

Lors d'une inscription dans le registre des actions et autres titres nominatifs, il est délivré à l'actionnaire ou au titulaire du titre nominatif un certificat constatant cette inscription. Tous les titres portent un numéro d'ordre. Le registre des actions et autres titres nominatifs peut être tenu de manière électronique dès que la loi le permet ».

Les actionnaires se sont présentés avec l'ensemble des titres au porteur. Tous les titres au porteur réunis à ce jour sont transformés à l'instant en titres nominatifs par inscription au registre des parts comme suit : Monsieur Pierre DECOCK dépose les titres numérotés de 1 à 155. Il est procédé à leur destruction et à l'inscription au registre des parts moyennant remise d'un certificat. Monsieur Maxime DECOCK dépose les titres numérotés de 156 à 160. Il est procédé à leur destruction et à l'inscription au registre des parts moyennant remise d'un certificat.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Alain HENRY, Notaire associé

(déposées en même temps : expédition de l'acte authentique et mise à jour des statuts)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature